ACRD212ATL202322

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 22 JUIN 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 212 du PR 1+724 au PR 2+020, Commune de Lazer,

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 9 juin 2023 par laquelle l'entreprise GUIRAMAND Le Plantas 05190 Remollon, représenté par Monsieur Figuère, mandataire de OMEXON, 5 rue Arnavielle, CS 42001, 30907 Nîmes cedex 2, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux d'un réseau RTE sur la RD 212 du PR 1+724 au PR 2+020, Commune de Lazer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé PVRD212-51-1085ATL202301 portant autorisation de travaux,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 5 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de règlementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er – Règlementation

Du lundi 19 juin au vendredi 7 juillet 2023,

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 212 du PR 1+724 au PR 2+020.
Une déviation sera mise en place via les RD 942 et RD 51.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier et de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise GUIRAMAND pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Sans objet

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- MM. les Maires des Communes d'Upaix et de Lazer.

Fait à Gap, le 22 JUIN 2023

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le .....

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/ rubriques Déplacements/Routes